

*Bordeaux, Décembre 2017*

## **1. ASSURANCE DES FORETS**

L'hiver approche, accompagné de ses coups de vent et tempête. C'est encore le moment, si vous ne l'avez pas fait, d'assurer vos peuplements forestiers. Souvenez-vous que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en cas de tempête majeure, la loi a prévu **qu'aucun plan chablis ne viendra aider les propriétaires forestiers pour le nettoyage et le reboisement**. Seule l'assurance privée pourra intervenir.

**C'est pourquoi, aujourd'hui, l'assurance forestière n'est pas un choix mais une obligation.**

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez contacter le Syndicat qui vous indiquera notamment les points importants à prendre en compte dans votre contrat d'assurance (seuil d'intervention, franchise...).

## **2. PRIX DES BOIS**

Dans le dernier Forêt de Gascogne, nous avons publié les résultats de la vente organisée par l'ONF à Labouheyre au mois d'octobre dernier. Les prix sont en hausse et ce niveau de prix a été confirmé par une récente vente des Experts.

Il est aujourd'hui assez difficile de savoir ce que donneront ces prix des bois dans les prochains mois. C'est pourquoi, les propriétaires disposant aujourd'hui de bois arrivés à maturité auraient sans doute tout intérêt à mettre ces bois en vente (bien évidemment, en veillant à la qualité du cubage, à la présence d'un vrai contrat de vente de bois et éventuellement de garanties de paiement).

**N'oublions pas que la meilleure façon de s'assurer d'une recette forestière c'est encore de couper les arbres lorsqu'ils sont arrivés à maturité et le cas échéant de placer cet argent sur un CIFA !**

## **3. DEGATS DE GIBIER**

**Les sylviculteurs constatant des dégâts de gibier sur leurs parcelles forestières doivent impérativement déclarer ces dégâts sur l'Observatoire du GIP ATGeRi par l'intermédiaire de leur Conseiller Forestier, de leur gestionnaire ou de leur entreprise de reboisement.** Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions demander aux chasseurs, dans certaines zones en déséquilibre sylvo-cynégétique, d'augmenter drastiquement les plans de chasse.

## **4. TAXE BETON**

Pour protéger les espaces naturels contre la pression des promoteurs, Nicolas Hulot a pour idée de prélever une taxe auprès des « bétonneurs » proportionnelle aux surfaces naturelles consommées par le projet.

Pour illustrer cette proposition, il faut savoir que, sur le massif des Landes de Gascogne (Gironde, Landes, Lot-et-Garonne), en 20 ans, 18 543 ha de forêt ont été consommés, soit 3,8 fois la surface de la commune de Bordeaux. Dans ces 18 543 ha, seuls 5 943 ha ont été prélevés pour l'urbanisation et 6 660 ha pour l'agriculture.

Les forestiers du Sud-Ouest considèrent que la forêt est la première victime de la consommation foncière, servant notamment de réservoir pour l'urbanisation.

**Face à ce problème, le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest soutient toute initiative qui cherche à freiner le grignotage du massif forestier Aquitain.**

## **5. C.V.O.**

La Section Spécialisée Pin Maritime est maintenant totalement opérationnelle et les relations se sont normalisées avec France Bois Forêt.

A ce titre, le Comité Directeur de la Section Spécialisée a pu valider des dossiers de financement pour le pin maritime sur la CVO 2017 dont vous aurez le détail dans un prochain Forêt de Gascogne.

Au début de l'année 2018, nous vous préciserons également comment déclarer en mars 2018 le montant de vos ventes pin maritime de l'année 2017 afin de payer la CVO correspondante.

**Nous ne pouvons que nous réjouir de ce partenariat avec France Bois Forêt et de cette nouvelle ère qui commence.**

\* \* \*



**SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST**

6, Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX CEDEX  
Tél. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95 - [contact@maisondelaforet.fr](mailto:contact@maisondelaforet.fr)  
[www.maisondelaforet-sudouest.com](http://www.maisondelaforet-sudouest.com) - Tram : Ligne B - Arrêt CAPC